

Département : ARDÈCHE



Arrondissement : Tournon-sur-Rhône

Commune : SAVAS

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CHEMIN DE LA FONTAINE - CHAZEUX

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,

VU la loi 83-8 relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le Code des Collectivités locales et notamment son article L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24-11-1967 portant sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur Teddy EPALE de l'entreprise EPALE TP – 791, chemin bambous – 07340 BOGY, en date du 18 Mars 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre à Monsieur Teddy EPALE de l'entreprise EPALE TP – 791, chemin bambous – 07340 BOGY, d'exécuter des travaux de réalisation de mur de clôture à Chazeaux – 5, Chemin de la fontaine, le chemin sera fermé à la circulation des véhicules et des piétons l'accès pour le n°20 chemin de la fontaine devra rester libre pendant la durée des travaux de 7h30 à 18h00. Une zone de stockage sera autorisée pendant la durée des travaux conformément au plan ci-joint. Interventions prévues :

**Entre le 25 Mars 2026 et le 10 Avril 2026
Chemin de la Fontaine - Chazeaux – 07430 SAVAS**

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera installée par Monsieur Teddy EPALE de l'entreprise EPALE TP et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux, à savoir Monsieur Teddy EPALE de l'entreprise EPALE TP et le pétitionnaire sont chargés d'informer les riverains.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'ANNONAY

Fait à SAVAS, le 20 Mars 2026

 Monsieur le Maire,
Y. RULLIERE




M. Daniel GULOT, adjoint

→ accès à lasser libre pour Riverain & service de secours

 Partie autorisée en blocage totale

